

# Cheminement étudiant aux cycles supérieurs

## ADMISSION POUR TOUS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

### 1 Dépôt ou envoi de la demande d'admission



### 2 Offre d'admission



### 3 Acceptation de l'offre



[www.etudes.umontreal.ca](http://www.etudes.umontreal.ca)

Dépôt ou envoi de la demande d'admission

Trimestres :

Automne ou été

Hiver

**1<sup>er</sup> février\***

**15 septembre\***

\* Après ces dates, des places peuvent être encore disponibles dans les programmes à accès non limité. Pour vous en assurer, vous devez vous adresser aux unités concernées.

Pour vous inscrire, vous devez répondre à l'offre d'admission avant la date limite indiquée sur celle-ci en retournant la feuille réponse ou en confirmant en ligne.

## ÉTAPES IMPORTANTES À RESPECTER

### Inscription à un programme d'études

Vérifiez les dates des journées d'accueil de votre unité pour votre inscription et consultez les articles du Règlement pédagogique mentionnés ci-dessous.

**Microprogramme** – peut constituer une première étape qui mène au DESS ou à la maîtrise

- Éléments constitutifs normalement 12 à 18 crédits – Art. 45.1
- Durée normale et maximale 1 trimestre et 9 trimestres respectivement – Art. 45.2

**Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)** – peut constituer une première étape qui mène à la maîtrise

- Éléments constitutifs normalement 30 crédits – Art. 45.1
- Durée normale et maximale 2 et 12 trimestres respectivement – Art. 45.2

### Maitrise de recherche

- Éléments constitutifs normalement 45 crédits – Art. 46
- Durée normale 6 trimestres – Art. 49
- Durée maximale 9 trimestres – Art. 51
- Plan global d'études avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre – Art. 14
- Choix d'un directeur de recherche à l'admission ou avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la scolarité (selon l'unité) – Art. 54
- Enregistrement du sujet de recherche avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de la scolarité – Art. 61

### Maitrise professionnelle

- Éléments constitutifs normalement 45 crédits – Art. 46
- Durée normale 6 trimestres – Art. 49
- Durée maximale 9 trimestres – Art. 51
- Plan global d'études selon le programme d'études et l'unité – Art. 14
- Remise du rapport de stage 3 mois après la fin du stage – Art. 67
- Remise du travail dirigé 3 mois après le travail dirigé – Art. 67

### Doctorat

- Éléments constitutifs normalement 90 crédits – Art. 73
- Durée normale 12 trimestres – Art. 77
- Durée maximale 15 trimestres – Art. 79
- Plan global d'études avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre – Art. 14
- Choix d'un directeur de recherche généralement à l'admission ou au plus tard à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de la scolarité – (selon l'unité) – Art. 82
- Enregistrement du sujet de recherche avant la fin du 3<sup>e</sup> trimestre de la scolarité – Art. 90
- Examen général de synthèse avant la fin du 6<sup>e</sup> trimestre de la scolarité – Art. 87

## SOUTIEN FINANCIER

### Des moyens et du soutien à votre portée

Pour en savoir davantage sur le financement aux cycles supérieurs, consultez la rubrique *Soutien financier* du site Web de la Faculté des études supérieures et postdoctorales [www.fesp.umontreal.ca/fr/le-soutien-financier.html](http://www.fesp.umontreal.ca/fr/le-soutien-financier.html)

## RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES (FESP)

Le Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales encadre les études supérieures. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement.

[www.secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/](http://www.secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/)

## PLAN GLOBAL D'ÉTUDES

Le plan global d'études est obligatoire dans tous les programmes de maîtrise recherche et de doctorat ainsi que dans certains programmes de maîtrise professionnelle. Il vise à mieux baliser votre cheminement académique en explicitant les étapes les plus importantes de votre programme d'études (ex. cours, formations d'appoint, dépôt de devis, examen de synthèse).

Vérifiez auprès de votre unité si le plan d'études est obligatoire dans le programme que vous avez choisi.

## AIDE MÉMOIRE

**Annulation d'inscription** – Art. 15 / **Abandon de cours avec ou sans frais** – Art. 19

Pour connaître les dates limites et les modalités d'annulation d'inscription et d'abandon de cours, veuillez communiquer avec votre unité. Pour des informations supplémentaires, consultez le Règlement pédagogique de la FESP.

## Renseignements

### Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP)

Sur le Web: [www.fesp.umontreal.ca](http://www.fesp.umontreal.ca)

Sur place: 2910, boul. Édouard-Montpetit, Montréal (QC) H3T 1J7

Par téléphone: 514 343-6426